

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} MARS 2017
Convocation du 20 février 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 1^{er} mars 2017, à 18 heures 30, salle des fêtes à Theil sur Vanne – Les Vallées de la Vanne, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Définition de l'intérêt communautaire (aires de jeux entre autres)**
- **Désignation des délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne, du syndicat d'initiatives de la Vallée de la Vanne**
- **Constitution de commissions dans le cadre des compétences en cours ou à venir : commission de l'assainissement collectif, commission de l'eau, commission GEMAPI**
- **Projets au budget primitif 2017**
- **Création du Budget annexe de la Zone d'Activité sise aux Vallées de la Vanne (Chigy)**
- **Proposition d'étude d'aide à la décision et d'optimisation fiscale relative aux évolutions des compétences et subventions afférentes**
- **Adhésion à l'Agence Technique Départementale pour les projets communautaires (ZAI, piscine, ...) et désignation du délégué**
- **Proposition d'études relatives à la ZAI des Vignes de Mauny,**
- **Demandes de subventions relatives à la compétence de développement numérique, aux bâtiments**
- **Contrat d'utilisation de l'usine d'incinération de Sens**
- **Bilan des réunions publiques sur la collecte des ordures ménagères**
- **Achat de containers collectifs destinés aux emballages ménagers (1000 litres)**
- **Acquisition de containers collectifs destinés aux ordures ménagères et subventions afférentes**
- **Personnels communautaires : Taux promu/promouvables, Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet**
- **Plateforme d'identification des problèmes de couverture en téléphonie mobile**
- **Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
BOEURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	LES SIEGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
				MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
CERILLY	Madame	VALLEE	Edith	PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	SAINT MAURICE ARH	Madame	FRABOT	Séverine
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VALLEES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
FLACY	Madame	DANIEL	Claire	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard				
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie				

VILLECHETIVE	Monsieur	DEVELAY	Michel	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Pouvoir à GIGOT	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Jeannine				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Sébastien KARCHER (pouvoir à Mme GIGOT), Daniel VERHOYE, Pascal RUIZ, Mme Sylvette MASSE (suppléée), MM Jacques DEN DEKKER, Francis PRIN (suppléés)

Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

Invités présents : M. MARCHAND Conseiller Départemental.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Présentation au Conseil Communautaire de l'ambassadrice du tri embauchée à mi-temps par le Syndicat des déchets de Centre Yonne pour mener les actions de communication relatives à la prévention des déchets sur le territoire de la CCVPO

❖ **Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1er janvier 2017 : Délibération 01-2017 Classification 5.7 Intercommunalité**

Vu l'arrêté Préfectoral 2016-743 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, dans un souci de sécurité juridique, il appartient aux communes de délibérer sur les compétences telles qu'elles sont interprétées par les services préfectoraux en fonction des délibérations émises par les communes ayant adressé leur actes à temps.

Chaque conseiller a reçu, pour avis le projet de mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Vu la Loi 2015- 991 du 7 aout 2015 dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64, 66 et 68, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L 5216-5, portant définition des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives,

Vu la délibération 54-2016 d'octobre 2016 portant modification des compétences communautaires ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1er janvier 2017

COMPÉTENCES CCVPO obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Plans locaux d'urbanisme, Cartes communales, schéma de cohérence territoriale

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, création d'offices de tourisme Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

3° GEMAPI (au 1er janvier 2017) obligatoire au 1^{er} janvier 2018

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Collecte, tri et traitement des déchets, avec installation, gestion et fonctionnement d'aires de tri, de déchèteries, de décharges de classe III

6° Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7° Eau à compter du 1^{er} janvier 2020**COMPÉTENCES CCVPO optionnelles****1 Protection et mise en valeur de l'environnement** : sites Natura 2000

2 Politique du logement et du cadre de vie Réhabilitation de l'habitat, amélioration du cadre de vie. Participation en lieu et place des communes aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Organisation et participation à des concours intercommunaux incitant à la mise en valeur du cadre de vie.

3 Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants. Cela concerne les zones d'activités communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchèteries, l'aire de service joutant le parking du Conseil départemental de la Grenouillère à Chigy

4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Gestion des gymnases desservant le territoire communautaire soit le gymnase de Cerisiers et le gymnase de Villeneuve l'Archevêque ainsi que les terrains de sports attenants audits gymnases, Gestion des annexes culturelles du collège ainsi que des locaux et terrains y afférents, Piscine de Courgenay et le terrain de camping et loisirs attenant

5 Action sociale d'intérêt communautaire. Compétence en matière de création et gestion d'équipements, coordination et accompagnement des actions menées par les diverses associations et organismes public dans le cadre des Relais d'Assistantes Maternelles. Mise en œuvre d'un contrat enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA dans ce cadre

6 SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal jusqu'au 31 décembre 2017

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Signalisation, aménagement de sites, équipement en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes.

Études, réalisation d'aménagements collectifs, et autres actions susceptibles de développer le tourisme : création, gestion et fonctionnement d'offices de tourisme, de syndicats d'initiative, de locaux pour la conservation du patrimoine local,
Organisation ou aide financière à l'organisation des manifestations culturelles, touristiques et sportives, dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil communautaire. Une même manifestation ne pourra pas être subventionnée par une commune et par la Communauté de communes. Sont exclues les aides au fonctionnement des associations qui restent de la compétence des communes.

Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseau de communication électronique (article L1425-1 du CGCT)

Gestion des accompagnements dans les cars scolaires

SPANC : Création et gestion d'un service Public d'Assainissement non Collectif intercommunal du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

❖ **Définition de l'intérêt communautaire (aires de jeux entre autres), Délibération 04-2017**
Classification 5.7 Intercommunalité

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0743 fixant les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1^{er} janvier 2017, Vu l'article L5214-16-IV du CGCT qui stipule que

lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Vu les décisions ou propositions des communes de Arces-Dilo, Bœurs en Othe, La Postolle, Vaumort, Villechétive, Villeneuve l'Archevêque,

considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de proposer une définition de l'intérêt communautaire, en particulier en ce qui concerne les aires de jeux dans un délai de deux mois, considérant qu'à défaut de nouvelle définition de la compétence, les communes ne peuvent ni acquérir, ni modifier les équipements des aires de jeux situées sur leur territoire,

Les choix suggérés sont les suivants :

- Pour les aires mises à disposition l'entretien du terrain et des jeux sera fait par la communauté de communes. Si la commune souhaite mettre en place de nouveaux équipements, le suivi de la conformité aux règles de sécurité sera assuré par la commune mais la communauté de commune assurera l'entretien du terrain (tontes ; tailles, élagages)
- Si les terrains ne le sont pas ou si les communes décident de les retirer, l'acquisition de matériel, le suivi et l'entretien sont du ressort exclusif de la commune

Des groupements de commande pourront être mis en place pour les vérifications de conformité des aires de jeux.

❖ **Désignation des délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne, Délibération 02-2017 Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 49-2016 du 14 septembre 2016 portant adhésion au syndicat des déchets Centre Yonne, vu les statuts du Syndicat (modifiés le 17 décembre 2010) qui précisent que les collectivités adhérentes désignent un délégué par tranche de 5000 habitants, et un délégué supplémentaire pour le reste, avec autant de suppléant soit deux délégués et deux suppléants pour la CCVPO. Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

Titulaires : Mme ROCHÉ Marie-José, M. Sébastien KARCHER

Suppléants : M. MAUDET Luc, Mme Marie CHAPELET

❖ **Désignation des délégués auprès du syndicat d'initiatives de la Vallée de la Vanne, Délibération 03-2017 Classification 5.3 Désignation de représentants**

Vu la délibération 08-2016 du 2 mars 2016 qui ramène le nombre de délégués de la CCVPO au sein des Conseil d'Administration des syndicats d'initiative à deux membres titulaires, et deux suppléants ; Sont candidats et sont désignés à l'unanimité

Titulaires : Mmes Marie CHAPELET, Geneviève GIGOT

Suppléants : Mme Annick GRELLAT MAZIER, M. Patrick LENGLET

❖ **Constitution de commissions dans le cadre des compétences en cours ou à venir : commission de l'assainissement collectif, commission de l'eau, commission GEMAPI, Délibération 05-2017 Classification 5.2 fonctionnement des assemblées**

Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences pratiques et financières des prises de compétences et de définir la politique de la communauté de communes en la matière, le Conseil Communautaire souhaite désigner en son sein des commissions dit que le Président et les Vice-présidents sont membres d'office des commissions.

Commission GEMAPI Sont candidats et sont désignés

Daniel PAGNIER Président
Jacques DEN DEKKER
Daniel LAPOTRE
Alain PUTHOIS
Sylvette MASSÉ
Christine VAILLANT
Guy JACQUINOT

Commission EAU Sont candidats et sont désignés

Patrick HARPER Président
Jacques DEN DEKKER
Sylvette MASSÉ
Christine VAILLANT
Francis PRIN

Commission ASSAINISSEMENT Sont candidats et sont désignés

Patrick HARPER Président
Jacques DEN DEKKER
Bernard COQUILLE
Daniel PAGNIER
Alain PUTHOIS
<i>Pascal RUIZ</i>
<i>Sébastien KARCHER</i>
<i>Jacques BEZINE</i>
<i>Pierre VANNEREAU</i>
Jacky BURY (invité)

❖ Orientations au budget primitif 2017, Délibération 06-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire

Le président présente au conseil communautaire les orientations d'investissement au budget 2017 qui reprennent, à budget contraint les décisions en matière de développement numérique, et de mise aux normes de l'immeuble acquis à Villeneuve l'Archevêque. La proposition comporte également l'acquisition des containers dans le cadre de la modification de la collecte sélective.

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de tous les projets ainsi définis et de tous les projets d'investissement qui seront portés au budget primitif 2017 (comprenant entre autres les études relatives à la ZAI des Vignes de Mauny, et à la piscine de Courgenay).

❖ Création du Budget annexe de la Zone d'Activité sise aux Vallées de la Vanne (Chigy), Délibération 07-2017 Classification 7.1 décision budgétaire

VU la loi NOTRe (loi n° 2015-991) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 2016/0743 en date du 29 décembre 2016,

Considérant que la compétence obligatoire en matière de développement économique prévue à l'article L4251-17 nécessite de rattacher les budgets annexes des Zones d'activités des communes membres, Considérant que la commune des Vallées de la Vanne possède la Zone d'Activité de la Grenouillère répertoriée sous le siret 200 059 624 00102

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer le budget annexe « Zone d'Activité de la Grenouillère », relevant du plan comptable M49 et soumis à la TVA

Proposition d'étude d'aide à la décision et d'optimisation fiscale relative aux évolutions des compétences et subventions afférentes, Décision 1-2017

Considérant l'évolution des compétences des intercommunalités prévue par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences pratiques et financières des prises de compétences et de définir la politique de la communauté de communes en la matière, le Président propose au Conseil Communautaire de réfléchir aux perspectives financières de la collectivité, dans un cadre budgétaire contraint. Les compétences transférées ne sont pas assorties de ressources et grèveront lourdement le budget communautaire. Les taxes afférentes doivent être étudiées dans tous les aspects pour ne pas alourdir le poids des impôts locaux. Il convient également d'anticiper les évolutions de la DGF. Des devis sont attendus, et un cahier des charges est en cours de rédaction. Suite à une récente étude de ce type, la communauté de Communes du Gâtinais a opté pour la fiscalité Professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire décide de lancer la consultation d'entreprises et dit que la décision de poursuivre sera actée au prochain conseil communautaire au vu du résultat des consultations.

❖ **Adhésion à l'Agence Technique Départementale pour les projets communautaires (ZAI, piscine, ...) et désignation du délégué, Délibération 8-2017 Classification 8.4 Aménagement du territoire**

Le président présente l'agence technique départementale initiée par le département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014. L'objectif de l'agence technique départementale est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments. L'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article I 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et un conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ✓ décide d'adhérer à l'agence technique départementale,
- ✓ adopte les statuts de l'agence technique départementale,
- ✓ désigne M. Bernard COQUILLE pour représenter la communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale.

L'assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) est estimée à 308€ HT par jour pour 6 jours de travail et comprend la définition des besoins et le suivi des consultations. (Exemple pour la piscine de Courgenay)

L'adhésion à l'ATD représente un cout pour les E.P.C.I. de 0,60 € par habitant, pour les communes : 1,20 € par habitant ou 0,48 € si l'E.P.C.I. dont dépend la commune est également adhérent (soit une économie pour nos communes membres qui adhèrent ou souhaitent adhérer). La communauté de communes se rapprochera de l'agence pour connaître la date effective de prise en compte de la baisse de cotisation des communes, suite à l'adhésion de la CCVPO. Mme VAILLANT note que le conseil communautaire avait refusé cette adhésion dans le passé, le Président répond qu'aucun projet communautaire ne relevait alors de ces prestations.

Proposition d'études relatives à la ZAI des Vignes de Mauny, Décision 2-2017

Aucun chiffrage précis n'est connu à ce jour sauf une proposition du cabinet d'étude qui réalise actuellement le PLUI et estime le cout de l'étude « Loi sur l'eau » à 25 000€. L'agence de l'eau a communiqué les coordonnées d'un autre prestataire.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie encourage à faire une étude d'impact avant toute étude de marché. Les Zones d'Activités vont être soumises aux règles qui seront définies par le SCOT et l'Etat souhaite limiter la consommation des terres agricoles ce qui pourrait freiner le développement de la ZAI de Mauny. Le président suggère cependant d'étudier toutes les opportunités. Nous sommes en attente de la proposition de la CCI pour une évaluation de ces études, une présentation chiffrée sera faite au prochain budget.

❖ **Demandes de subventions relatives à la compétence de développement numérique, aux bâtiments, Délibération 09-2017 Classification 7.5 Subventions**

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0743 fixant les statuts de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2017, vu les délibérations 001-2016 et 002-2016 portant demande de subvention, le Conseil Communautaire dit que les projets sont maintenus et autorise le Président à solliciter toutes subventions, en particulier dans les domaines de l'aménagement des bâtiments, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des équipements sportifs relevant de la compétence de la communauté de communes, du développement du numérique et de la résorption des zones blanches de téléphonie mobile pour les projets en cours ou à venir au budget 2017 dont la DETR, la Dotation de Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et le contrat de ruralité.

❖ **Contrat d'utilisation de l'usine d'incinération de Sens, Délibération 10-2017 Classification 1.1 Marchés Publics.**

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 23 juin 2016, fixant les tarifs pour l'incinération des déchets ménagers des communes extérieures sans majoration de prix soit 65€ la tonne hors TGAP (20€ la tonne en 2016). Considérant que la communauté de communes a fait le choix d'incinérer ses Ordures Ménagères résiduelles à l'usine d'incinération de Sens qui est la seule usine du territoire. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout contrat relatif à l'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Bilan des réunions publiques sur la collecte des ordures ménagères

Près de 1000 personnes ont assisté aux 14 réunions publiques organisées pour informer sur l'évolution des consignes de collecte des Corps Creux et des Ordures ménagères résiduelles (Collecte en porte à porte des Corps creux en alternance avec les Ordures ménagères).

La pédagogie devra être poursuivie pour entrainer l'adhésion du plus grand nombre d'utilisateurs et la communication va se poursuivre. Les conseillers communautaires et les mairies sont invités à diffuser largement les informations.

Les communes sont en charge de la distribution des sacs de collecte qui pourront être distribués ou remis en mairie.

Les cartons pourront être collectés avec les corps creux (sacs jaunes ou bacs à couvercle jaune) sous réserve d'être mis à plat. Le mode de reprise des cartons à valoriser reste l'apport en déchèteries.

Une réunion de bilan a été organisée dans les quatre communes qui testent le procédé depuis plusieurs mois et les retours sont favorables. Les chiffres du tri ont connu une bonne progression sur ces communes.

❖ **Achat de containers collectifs destinés aux emballages ménagers (1000 litres), et subventions afférentes Délibération 11-2017 Classification 1.1 Marchés Publics.**

Ces containers destinés aux corps creux sont mis à disposition exclusive des communes qui en assurent la gestion et l'entretien ainsi que la veille relative aux dépôts sauvages (police du maire). Ils n'ont pas vocation à remplacer les Points d'Apport Volontaires et ne devront pas y être déposés. Les mairies qui souhaitent en disposer sont invitées à adresser un mail au service déchets dans les meilleurs délais.

Mme GIVAUDIN demande s'il est possible de mettre les corps creux sans sac dans les bacs, c'est autorisé mais uniquement dans les containers clairement identifiés (couvercle jaune) en vente à la CCVPO ou dans le commerce. Le conseil communautaire à l'unanimité décide l'acquisition de poubelles 1000 litres pour la collecte sélective des communes et gros producteurs pour un montant de 5 775 € HT soit 6 930€ TTC.

❖ **Acquisition de containers collectifs destinés aux ordures ménagères et subventions afférentes Délibération 12-2017 Classification 1.1 Marchés Publics.**

Vu l'article R2224-24 du CGCT et dans un souci de maîtrise de la dépense publique et de préservation de l'environnement, à partir du 6 mars 2017, la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) a décidé d'opérer un changement dans la collecte des ordures ménagères qui ne seront plus ramassées toutes les semaines mais seulement tous les 15 jours.

Il va donc être nécessaire pour la communauté de communes d'apporter des solutions pour pallier aux difficultés que ce changement pourrait apporter aux usagers.

La Communauté de Communes comporte de nombreuses résidence secondaires pour qui il est déjà difficile d'évacuer les ordures ménagères, la mise en place de ces abri-bacs faciliterait la tâche. Nous rencontrons aussi des problèmes sur les deux communes centres, zones plus urbaines, dans lesquelles on retrouve de nombreux appartements ou maisons sans dépendance ni jardins, donc aucun moyen de stockages de ordures ménagères.

Le cas des assistantes maternelles a aussi été pris en compte, il paraît compliqué de les laisser sans solution face au volume de déchets que peut générer leur profession (couches sales).

La communauté de communes a donc choisi de mettre en place dans ses communes membres des abri-bacs pour les Ordures Ménagères pour ces personnes rencontrant des difficultés particulières. Les abris seront accessibles à l'aide d'une carte RFID, aux mêmes conditions que la collecte des ordures ménagères, soit une fois par semaine. Il s'agit de limiter les apports « sauvages » et de régulariser au mieux les collectes. Un système de vidéo-surveillance permet de surveiller les dépôts et de verbaliser les contrevenants. Dans un souci d'économie le système RFID retenu est compatible avec le système actuel d'accès aux déchèteries. **Les usagers souhaitant en bénéficier devront se faire connaître à la communauté de communes pour modifier leur carte d'accès.**

Le conseil communautaire décide d'acquérir 20 abri-bacs équipés de bacs 660 litres pour un montant prévisionnel global de 94 818€ HT, Dit que ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2017

Autorise le Président à solliciter toute subvention dont la DETR (qui pourrait s'élever à 45% du montant) Montant de la subvention sollicitée : 42 669 € HT.

Mme GIGOT demande quel serait le cout d'un ramassage par semaine à Villeneuve l'Archevêque, une demande de chiffrage sera faite. A titre d'exemple : pour la commune de Molinons cela a été estimé à 17 000€ par an en plus du marché actuel pour le passage hebdomadaire M. MAUDET propose de réaliser un bilan permanent, avec des correspondants de terrains pour faire le point sur les difficultés réellement rencontrées. Le numéro du service déchets est sur les documents mis à votre disposition n'hésitez pas à remonter les informations.

Mme ROCHÉ indique que pour les abris-bacs le contrôle d'accès nécessite une liaison internet, en plus de ce dispositif des bacs sont à disposition en déchèteries pour palier à des besoins ponctuels (départ en vacances, production de déchets exceptionnelle...).

❖ **Personnels communautaires : Taux promu/promouvables, Délibération 13-2017**
Classification 4.1 Personnels titulaires

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et en particulier l'article 49

Vu le Décret no 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le Décret no 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le Décret no 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret no 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil Communautaire décide de proposer que le taux Promus/Promouvables soit fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, pour les catégories A, B et C, dit que le Président sera chargé du choix des agents figurant au tableau d'avancement

❖ **Personnels communautaires : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, Délibération 14-2017**
Classification 4.1 Personnels titulaires

Vu le tableau des effectifs, le conseil communautaire à l'unanimité décide la création au 1er juillet 2017 d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires.

Plateforme d'identification des problèmes de couverture en téléphonie mobile

Le Président informe le conseil communautaire des avancées des travaux en matière de téléphonie mobile et de montée en débit.

Une plateforme d'identification des problèmes de téléphonie mobile a été créée afin de suivre le recensement des zones rencontrant des problèmes de couverture et de prioriser les besoins

Elle est accessible aux présidents d'EPCI uniquement. Considérant que la Communauté de Communes est en charge de la compétence et assure le suivi des dossiers auprès des instances et des opérateurs, les communes sont invitées à centraliser les problèmes auprès de CCVPO qui gèrera la plateforme.

Pas de question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 1^{er} MARS 2017

❖ Mise en conformité et modifications des compétences de la communauté de communes au 1er janvier 2017 : Délibération 01-2017 Classification 5.7 Intercommunalité.....	2
❖ Définition de l'intérêt communautaire (aires de jeux entre autres), Délibération 02-2017 Classification 5.7 Intercommunalité.....	3
❖ Désignation des délégués auprès du Syndicat des Déchets Centre Yonne, Délibération 03-2017 Classification 5.3 Désignation de représentants	4
❖ Désignation des délégués auprès du syndicat d'initiatives de la Vallée de la Vanne, Délibération 04-2017 Classification 5.3 Désignation de représentants	4

❖ Constitution de commissions dans le cadre des compétences en cours ou à venir : commission de l'assainissement collectif, commission de l'eau, commission GEMAPI, Délibération 05-2017 Classification 5.2 fonctionnement des assemblées	4
❖ Orientations au budget primitif 2017, Délibération 06-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Création du Budget annexe de la Zone d'Activité sise aux Vallées de la Vanne (Chigy), Délibération 07-2017 Classification 7.1 décision budgétaire.....	5
❖ Adhésion à l'Agence Technique Départementale pour les projets communautaires (ZAI, piscine, ...) et désignation du délégué, Délibération 8-2017 Classification 8.4 Aménagement du territoire	6
❖ Demandes de subventions relatives à la compétence de développement numérique, aux bâtiments, Délibération 09-2017 Classification 7.5 Subventions	7
❖ Contrat d'utilisation de l'usine d'incinération de Sens, Délibération 10-2017 Classification 1.1 Marchés Publics...	7
❖ Achat de containers collectifs destinés aux emballages ménagers (1000 litres), et subventions afférentes Délibération 11-2017 Classification 1.1 Marchés Publics.	8
❖ Acquisition de containers collectifs destinés aux ordures ménagères et subventions afférentes Délibération 12-2017 Classification 1.1 Marchés Publics.	8
❖ Personnels communautaires : Taux promu/promouvables, Délibération 13-2017 Classification 4.1 Personnels titulaires	9
❖ Personnels communautaires : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, Délibération 14-2017 Classification 4.1 Personnels titulaires	9

TABLE DES DÉCISIONS

<i>Proposition d'étude d'aide à la décision et d'optimisation fiscale relative aux évolutions des compétences et subventions afférentes, Décision 1-2017</i>	<i>6</i>
<i>Proposition d'études relatives à la ZAI des Vignes de Mauny, Décision 2-2017.....</i>	<i>7</i>

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 8 Mars 2017

Et publication ou notification, le 8 mars 2017

Suivent les signatures